



*Communauté de
Communes du
Canton de
Coutances*



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2008**

L'an deux mil huit, le jeudi vingt-cinq septembre à 19h00 le Conseil de Communauté, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances à l'Hôtel de Ville de Coutances, sous la présidence de Monsieur LAMY, Président

Ordre du jour :

N°1 : désignation d'un(e) secrétaire

N°2 : renouvellement pour l'année 2009 de l'exonération de taxe professionnelle de la Sarl le Majestic exploitante des salles de cinéma les Drakkars

N°3 : projet d'extension-réaménagement de la piscine communautaire – lot 1 : désamiantage – autorisation à signer le marché

** Questions diverses*

PRESENTS :

Mr Claude Périer

Mme MF Leconte

Mr B. Ferrand

Mr Philippe Vaugeois

Mme V. Lemonnier

Mme Anita Manson

Mme A. Bataille

Mme Blandine. Groud

Mr Sébastien Grandin

Mr F. Lebas

Mr Y. Lamy

Mr David Lerouge

Mr G. Gaunelle

Mme Anne Sophie Sorel

Mr Daniel Longeron

Mme Delphine Fournier

Mr Etienne Savary

Mr M. Guillon

Mme Martine Vernier

Mme Françoise Voisin

Mr Claude Rivey

Mr Bernard Maury

Mr Guillaume Hélie

Mr Serge Lehericey

ABSENTS EXCUSES : *Mme N. Hélaine, , Mr JM. Cousin Mr JD Bourdin, Mme Leduc, Mr Didier Ledoux, Mme Touchard, Mme H. Lechartier, Mr Claude Vallée, Mr Legraverend*

N° 1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame A-S SOREL, désignée conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

N° 2 – RENOUELEMENT DE L'EXONERATION A 100 % DE LA TAXE PROFESSIONNELLE DE LA SARL LE MAJESTIC, EXPLOITANTE DES SALLES DE CINEMA LE DRAKKAR

Par délibération en date du 6 février 2008, le Conseil de Communauté a approuvé cette exonération à 100 % de la taxe professionnelle de la SARL Le Majestic, exploitante des salles de cinéma, le Drakkar.

Cette exonération a été prise en application de l'article 1464A du Code Général des Impôts.

L'article 76 de la loi de finances initiale pour 2008 ayant modifié la rédaction du "4" de l'article 1464A du CGI, la Trésorerie Générale a demandé que le Conseil de Communauté reprenne avant le 1^{er} octobre 2008 (obligation) une délibération reprenant intégralement ces exonérations décidées au titre l'article 1464A.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté d'approuver le texte ci-dessous (délibération type adaptée à notre situation).

Monsieur le Président de la Communauté de Communes expose les dispositions de l'article 1464A du Code Général des Impôts qui permettent aux collectivités territoriales et à leurs groupements dotés d'une fiscalité propre, d'exonérer partiellement ou totalement de taxe professionnelle, chacun pour la part qui lui revient, par une délibération de portée générale prise dans les conditions définies à l'article 1639 A bis du même code, certaines catégories d'entreprises de spectacles vivants ou certains établissements de spectacles cinématographiques.

La SARL Le Majestic exploitante de cinéma le Drakkar remplissant les conditions pour bénéficier de cette exonération, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide d'exonérer de taxe professionnelle les établissements de spectacles cinématographiques, à hauteur de 100 % pour ceux qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées et bénéficient d'un classement "art et essai" au titre de l'année de référence.

Il charge Monsieur le Président de la Communauté de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Conseil de Communauté,

- Oüi l'exposé de Monsieur le Président,

- A l'unanimité,

DECIDE d'exonérer de taxe professionnelle les établissements de spectacles cinématographiques, à hauteur de 100 % pour ceux qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées et bénéficient d'un classement "art et essai" au titre de l'année de référence.

Ainsi fait et délibéré.

N° 3 - PROJET D'EXTENSION-REAMENAGEMENT DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE – LOT 1 : DESAMIANTAGE – AUTORISTION A SIGNER LE MARCHE

Dans sa séance du 27 juin 2007, le Conseil Communautaire avait autorisé Monsieur le Président de la Communauté de Communes à signer les marchés de travaux à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert.

Le lot 1 « Désamiantage » avait été attribué à la société OUEST 3D.

Des références ou qualifications étaient requises pour répondre à cet appel d'offres. L'entreprise avait des références dans ce domaine, et nous affirmait que ses qualifications allaient être données sous peu.

Or, ayant eu connaissance du risque que pouvait générer l'attribution de marchés à des entreprises non qualifiées, le maître d'œuvre et nos services techniques ont exigé ces qualifications pour se prémunir de tout contentieux.

Après plusieurs reports, l'entreprise OUEST 3D n'a finalement pas obtenu de qualification.

Par courrier du 24 juillet 2008, elle confirmait qu'elle ne pouvait pas honorer son marché faute de pièces sollicitées.

Par conséquent, le marché a été annulé et une nouvelle procédure a été lancée.

Deux offres ont été adressées.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 18 septembre pour examiner les propositions.

Après analyse de celles-ci, la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 22 septembre 2008, a proposé de retenir l'offre de l'entreprise EMERAUDE DEPOLLUTION pour un montant de 128 229,15 € HT soit 153 362,06 € TTC.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de confirmer l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 22 septembre 2008.*
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise EMERAUDE DEPOLLUTION*

Le Conseil de Communauté

- Ouï après l'exposé de Monsieur le Président,*

- Après que Monsieur le Président ait indiqué que l'entreprise EMERAUDE DEPOLLUTION avait la qualification 1513 pour l'amiante friable et devait obtenir la qualification 1512 ce jour.

- Après avoir précisé à Monsieur VAUGEOIS que ce nouvel appel d'offres entraînait un surcoût de 70 000 € HT mais que l'offre était conforme à l'estimation initiale du maître d'œuvre.

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONFIRME l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 22 septembre 2008.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise EMERAUDE DEPOLLUTION

Ainsi fait et délibéré.

QUESTIONS DIVERSES

Cinéma

Monsieur GRANDIN demande où en est le dossier « Cinéma ».

Monsieur le Président : Contrairement à ce qui a été écrit dans la presse, les salles « Le Drakkar » ne ferment pas. L'évolution du dossier devrait être la suivante :

- Lors de sa prochaine réunion, le conseil de Communauté sera appelé à se prononcer sur le transfert de compétences.

- puis ce sera l'avis des conseils municipaux.

- si le transfert de compétences est adopté, alors je pourrai officiellement engager les négociations avec l'exploitant.

Parallèlement, la Ville de Coutances a pris en charge une étude-diagnostic des salles existantes ou ancienne salle et éventuellement constructions de salles neuves.

Nous aurons un rapport définitif prochainement sur les différentes solutions.

Il faudra ensuite faire un choix de lieu mais aussi de mode de gestion.

Concernant l'exploitation mauvaise année 2007 mais bonne année 2008 (effet Ch'tis). L'activité sera maintenue jusqu'à ce que nous soyons prêts.

Monsieur HELIE indique qu'il a trouvé déplacés les propos du Maire de St Lô.

Monsieur VAUGEOIS invite le conseil de Communauté à s'interroger sur les possibilités d'associer certaines communautés de communes voisines à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré.
